

Parking pour le personnel à Bruxelles

Date de publication : 18/02/2025

Fiche thématique LEXECO

Personne de contact : leonore.martin@bruxeo.be

Table des matières

Table des matières	1
1. Introduction	2
2. Région Bruxelles Capitale	2
2.1 <i>Carte régionale pour professionnels</i>	2
2.2 <i>Carte de stationnement "Soins médicaux"</i>	4
3. Ville de Bruxelles	5
4. Etterbeek	6
5. Auderghem	7
6. Saint-Josse-ten-Noode	7
7. Woluwe-Saint-Lambert	8
8. Woluwe-Saint-Pierre	9
9. Uccle	10
10. Cartes de stationnement professionnelles communales via parking.brussels	10
10.1 <i>Anderlecht</i>	11
10.2 <i>Berchem-Sainte-Agathe</i>	11
10.3 <i>Evere</i>	12
10.4 <i>Forest</i>	13
10.5 <i>Ganshoren</i>	14
10.6 <i>Ixelles</i>	14
10.7 <i>Jette</i>	15
10.8 <i>Koekelberg</i>	16
10.9 <i>Molembeek-Saint-Jean</i>	17
10.10 <i>Saint-Gilles</i>	17
10.11 <i>Schaerbeek</i>	18

10.12	Watermael-Boitsfort.....	19
11.	Liens utiles	20

1. Introduction

Le stationnement dans la Région de Bruxelles-Capitale devient de plus en plus coûteux et difficile. Cela est principalement dû aux considérations environnementales que les autorités souhaitent garantir. Néanmoins, il est essentiel d'assurer des places de stationnement aux travailleurs des organisations du secteur non marchand qui doivent se déplacer pour offrir des services essentiels.

Une fédération membre de BRUXEO témoigne des obstacles rencontrés par les employeurs du secteur de la santé pour fournir des cartes de stationnement professionnelles à leur personnel. Ces cartes évitent d'avoir à acheter un ticket de stationnement à chaque utilisation. Cependant, leur obtention est complexe en raison des différences de conditions, tarifs et formalités entre les cartes régionales et communales. De plus, leur coût représente une charge financière importante pour ces organisations.



Le motif des disparités régionales et communales est lié au Plan Régional de Stationnement, élaboré par la Région de Bruxelles-Capitale et mis en œuvre par les 19 communes bruxelloises et l'Agence du Stationnement. Chaque commune dispose de son propre Plan Communal de Stationnement, entraînant ainsi des différences réglementaires.

En pratique, 12 communes ont confié le contrôle et l'attribution des cartes de stationnement à l'Agence bruxelloise de stationnement, parking.brussels (voir section 10).

Cette fiche vise à fournir un aperçu clair des conditions et tarifs des cartes de stationnement professionnelles aux niveaux régional et communal.

2. Région Bruxelles Capitale

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez demander une carte de stationnement pour les professionnels (2.1), mais il existe également une carte d'exemption spécifique pour les prestataires de soins médicaux (2.2).

2.1 Carte régionale pour professionnels

La carte régionale pour professionnels est destinée aux personnes physiques et morales pouvant prouver qu'elles doivent effectuer des interventions fréquentes dans la Région de Bruxelles-Capitale et fournir une preuve à [l'Agence du Stationnement](#).

Utilisation de la carte?

- Aussi longtemps que la carte de stationnement n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci.
- Placez la carte de stationnement de manière visible et lisible derrière le pare-brise de votre véhicule.
- La carte de stationnement est valable dans toute la Région de Bruxelles Capitale, en zone bleue, verte, grise et « événement ».
- Attention : la carte n'est pas valable dans les zones rouge, orange et « stationnement réservé ».
- Retrouvez le plan complet des zones sur notre carte interactive : <https://data.parking.brussels/mapviewer/>
- Le bénéficiaire de la carte de stationnement qui en souhaite la reconduction devra effectuer les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Tarifs

Description	Tarifs
1 mois	€ 90
2 mois	€ 180
3 mois	€ 270
4 mois	€ 360
5 mois	€ 450
6 mois	€ 540
7 mois	€ 630
8 mois	€ 720
9 mois	€ 810
10 mois	€ 900
11 mois	€ 990
1 an	€ 1080

FAQ:

1. Parking.brussels peut-il refuser ma demande de carte régionale pour professionnels ?

L'Agence des parkings a le droit de refuser une demande de carte d'exemption si le demandeur fournit des informations incorrectes ou incomplètes. S'il s'avère ultérieurement que des informations incorrectes ont été fournies, l'Agence peut retirer immédiatement la carte d'exonération encore valable, sans droit à remboursement.

2. Que se passe-t-il en cas de modification des données relatives à l'utilisation de la carte d'exonération (par exemple, changement de plaque d'immatriculation, véhicule de remplacement, etc.)

Toute modification relative à l'utilisation de la carte d'exonération doit être communiquée à l'Agence par écrit et au plus tard 10 jours après la modification.

3. Comment demander la carte de stationnement ?

Surfez sur le [site web parking.brussels](http://site_web_parking.brussels) pour demander votre carte. Le paiement s'effectue par virement bancaire et la demande ne sera traitée que lorsque l'Agence aura reçu le paiement et tous les documents nécessaires.

2.2 Carte de stationnement "Soins médicaux"

Les cartes de stationnement pour les prestataires de soins médicaux peuvent être divisées en cartes pour les prestataires de soins médicaux urgents et pour les prestataires de soins médicaux non urgents.

a. La carte de stationnement pour les prestataires de soins médicaux urgents

Les prestataires de soins de santé qui fournissent des soins médicaux urgents peuvent demander une carte d'exemption qui leur accorde certains droits lors de leur intervention pendant la durée des soins médicaux.

Pour qui ?

Les personnes qui dispensent des soins médicaux et qui disposent d'un numéro INAMI sont considérées comme des prestataires d'aide médicale urgente. Elles sont envoyées pour fournir des soins immédiats et appropriés aux personnes qui ont besoin de soins médicaux à la suite d'un accident, d'une maladie soudaine ou de complications.

Comment demander la carte ?

L'aidant doit présenter la preuve du numéro NIHDI à la municipalité ou à l'agence de stationnement. La municipalité ou l'agence de stationnement peut vérifier les documents et demander des informations supplémentaires pour s'assurer que les conditions sont remplies. La carte ne peut être utilisée qu'à des fins professionnelles et uniquement dans les circonstances spécifiées.

Comment utiliser la carte ?

- La carte d'exonération, accompagnée d'une carte portant la mention « intervention en cours », doit être placée en évidence derrière le pare-brise du véhicule.

- Un disque de stationnement doit être utilisé pour indiquer l'heure d'arrivée de l'intervenant.
- La carte est valable dans toutes les zones de stationnement réglementées.

Combien coûte la carte ?

La carte coûte 200€ par an.

b. La carte de prestataires de soins de santé pour assistance médicale non urgente**Pour qui ?**

Les prestataires de soins médicaux non urgents et les vétérinaires peuvent demander une carte d'exemption qui leur accorde des droits lors d'une intervention.

Comment demander la carte ?

Ces prestataires de soins doivent avoir leurs véhicules agréés par la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande ou la Commission communautaire commune ou agréés par une fédération professionnelle de prestataires de soins.

Comment utiliser la carte ?

- La carte d'exemption, ainsi qu'une carte portant la mention « intervention en cours », doivent être placées en évidence derrière le pare-brise du véhicule..
- Le disque de stationnement doit être utilisé pour indiquer l'heure d'arrivée de l'intervenant.
- La carte est valable dans toutes les zones réglementées, à l'exception des zones rouge et orange.

Combien coûte la carte ?

Le prix de la carte est de 75€ par an.

3. Ville de Bruxelles

Pour qui ?

La carte de stationnement pour usage professionnel est délivrée à différentes catégories d'utilisateurs :

- A. Entreprises et indépendants dont le siège social ou commercial est situé sur le territoire de la ville de Bruxelles. Cela inclut notamment les PME, les institutions publiques et privées, les institutions religieuses, les institutions d'assistance morale du Conseil central laïque, les établissements d'enseignement non obligatoires, les associations caritatives et les ASBL.
- B. Établissements d'enseignement, y compris tous les établissements organisés, reconnus ou subventionnés par une communauté, ainsi que les crèches publiques ou les crèches appliquant des tarifs en fonction des revenus, situés dans la ville de Bruxelles.
- C. Personnel hospitalier des hôpitaux, cliniques, polycliniques et centres de santé établis sur le territoire de la ville de Bruxelles.

Où ?

Valable dans les zones bleues, vertes et grises d'une zone de stationnement déterminée.

A. Entreprises, indépendants, services religieux, etc.	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Etablissement d'enseignement et crèches publiques	Tarif annuel
Autant de cartes que de membres du personnel	€ 75

C. Personnel hospitalier	Tarif annuel
Autant de cartes que de membres du personnel	€ 200

Pour plus d'informations pratiques et détaillées sur la manière de demander la carte de stationnement (en ligne), les documents à fournir, le délai de livraison et la réglementation en matière de stationnement, veuillez consulter le site web de la [ville de Bruxelles](#).

4. Etterbeek

Quoi ?

Abonnement de stationnement pour entreprises

Pour qui ?

Les personnes morales et les entreprises (y compris leurs employés) exerçant une activité sur le territoire de la commune, telles qu'un siège social ou d'exploitation à Etterbeek, l'exécution d'une mission, etc.

Où ?

Toutes les zones, sauf les zones rouges et jaunes ainsi que les parkings-minute – [voir le plan de stationnement communal](#).

Description	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

Plus d'infos sur le [site web de la commune d'Etterbeek](#).

5. Auderghem

Quoi ?

Carte d'exemption pour entreprises

Pour qui ?

Les indépendants, professions libérales et entreprises dont le siège social ou l'établissement principal est situé dans un secteur de la commune ont droit à une carte d'exemption virtuelle « entreprises ».

Où ?

Dans les zones où le stationnement est réglementé.

Description	Tarif annuel
Par carte (maximum 2 par entreprise)	€ 200

Plus d'infos sur le [site web de la commune d'Auderghem](#). Meer info op de [website van de gemeente Oudergem](#).

6. Saint-Josse-ten-Noode

Quoi?

Cartes professionnelles

Pour qui ?

Entreprises, ASBL, indépendants établis à Saint-Josse-ten-Noode.

Où ?

Valable sur l'ensemble du territoire de Saint-Josse, sauf dans les zones rouges.

Description	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

Plus d'infos sur le [site web de la commune de Saint-Josse-ten-Noode](#).

7. Woluwe-Saint-Lambert

Quoi ?

- A. Carte de stationnement pour activités professionnelles
- B. Carte de stationnement pour le personnel enseignant et d'éducation

Pour qui ?

- A. Les indépendants, professions libérales ou entreprises ayant leur siège social ou commercial à Woluwe-Saint-Lambert peuvent demander une carte de stationnement pour activités professionnelles. Cette carte peut être obtenue pour un véhicule immatriculé à leur nom, un véhicule appartenant à un tiers ou un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. La carte d'exemption est valable uniquement pour une plaque d'immatriculation spécifique.
- B. Une carte de stationnement est également disponible pour le personnel enseignant et éducatif.

Où ?

- A. La carte de stationnement pour activités professionnelles permet de stationner sans limitation dans les zones bleues et, si nécessaire, dans la zone verte ou grise où se situe le siège social ou commercial. Cette carte n'est pas valable dans les zones orange, les zones kiss & ride, les zones de stationnement de courte durée, les zones de recharge électrique, les zones réservées aux résidents (au sens du code de la route) et les zones de livraison.
- B. La carte de stationnement pour le personnel enseignant et éducatif permet de stationner dans les zones bleues, vertes ou grises où se situe l'école ou la crèche.

A. Carte de stationnement pour activités professionnelles	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte de stationnement pour le personnel enseignant et d'éducation	Tarif
--	--------------

Par mois	€ 15
Par an	€ 120

Plus d'infos sur le [site web de la commune de Woluwe-Saint-Lambert](#).

8. Woluwe-Saint-Pierre

Quoi?

- A. Carte de dérogation « entreprise ou indépendant »
- B. Carte de dérogation « école agréée ou crèche publique »

Pour qui ?

- A. Pour toute personne ou entreprise ayant son siège social ou d'exploitation dans un secteur de stationnement réglementé.
- B. Pour toute personne qui travaille soit dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté, soit dans une crèche publique ou qui applique des tarifs liés au revenu.

Où ?

- A. Avec la carte d'exemption pour entreprise ou indépendant, le stationnement est gratuit aux emplacements indiqués sur la carte, sauf dans la zone orange.
- B. Avec la carte d'exemption pour un établissement d'enseignement reconnu ou une crèche publique, le stationnement est gratuit dans le quartier où se situe l'école ou la crèche, sauf dans une zone orange.

A. Carte de dérogation « entreprise ou indépendant »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 12 ^e carte	€ 300

B. Carte de dérogation « école agréée ou crèche publique »	Tarif annuel
Autant de cartes que de membres du personnel	€ 75

Plus d'informations sur le site web de la commune de Woluwe-Saint-Pierre concernant la carte d'exemption [pour entreprise ou indépendant](#) et la carte d'exemption pour un [établissement d'enseignement reconnu ou une crèche publique](#).

9. Uccle

Quoi ?

- A. Carte professionnelle pour entreprises et indépendants
- B. Carte pour établissements d'enseignement

Pour qui ?

La carte professionnelle est destinée aux entreprises et indépendants ayant un siège principal ou d'exploitation dans la commune d'Uccle (art. 3, 9° du [Règlement de redevance](#)), ainsi qu'aux établissements d'enseignement (art. 3, 11° du [Règlement de redevance](#)) exerçant leur activité dans une zone réglementée.

Où ?

Le véhicule peut être stationné dans la zone verte et/ou bleue de la zone de stationnement pour laquelle la carte a été délivrée, sauf conditions particulières applicables aux membres du personnel des établissements d'enseignement.

A. Carte professionnelle pour entreprises et indépendants	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte pour établissements d'enseignement, par zone	Tarif annuel
Par carte	€ 200

Plus d'infos sur le [site web de la commune d'Uccle](#).

10. Cartes de stationnement professionnelles communales via parking.brussels

Dans le texte ci-dessous, vous trouverez des informations sur les tarifs des cartes d'exemption pour les professionnels de chaque commune de la Région de Bruxelles-Capitale ayant transféré la gestion de leur stationnement à l'agence de stationnement parking.brussels.

Il s'agit des douze communes suivantes : Anderlecht, Sint-Agatha-Berchem, Evere, Vorst, Ganshoren, Elsene, Jette, Koekelberg, Sint-Jans-Molenbeek, Sint-Gillis, Schaarbeek et Watermaal-Bosvoorde.

Si vous souhaitez des informations détaillées sur le stationnement dans la rue (zones de stationnement, cartes d'exemption, contrôle du stationnement et plan des zones), veuillez consulter [le site web de l'agence parking.brussels](#).

10.1 Anderlecht

Quoi ?

- A. Carte pour les professionnels
- B. Carte pour le personnel enseignant

Pour qui ?

- A. Les personnes physiques qui exercent leur activité sur le territoire de la commune en qualité d'indépendants. Les entreprises et les personnes morales (sociétés de droit privé, institutions publique, ASBL) ou les qui exercent leur activité sur le territoire de la commune.
- B. Il s'agit de l'ensemble du personnel enseignant relevant d'un établissement scolaire situé sur le territoire communal et appartenant à un réseau d'enseignement dont les diplômes sont reconnus par les pouvoirs publics. L'établissement introduit une seule demande annuelle pour toutes les Cartes et fixe ses propres modalités de distribution à son personnel enseignant. L'établissement scolaire est tenu de fournir la preuve que chaque bénéficiaire de la carte fait partie de son personnel enseignant.

Waar?

La carte pour les professionnelles et pour le personnel Enseignant sont valables sur tout le territoire communal, sauf en Zone Rouge.

A. Carte pour les professionnels	Tarif mensuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 25	€ 70	€ 250
De la 6 ^e à la 10 ^e carte	€ 40	€ 100	€ 350
De la 11 ^e à la 20 ^e carte	€ 60	€ 150	€ 500
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 80	€ 200	€ 700
A partir de la 31 ^e carte	€ 100	€ 250	€ 800

B. Carte pour le personnel enseignant	Tarif mensuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel
Par carte	€ 15	€ 40	€ 125

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels

10.2 Berchem-Sainte-Agathe

Wat?

- A. Carte "professionnels"
- B. Carte "écoles et crèches"

Pour qui ?

- A. La carte « professionnel » concerne les entreprises, les personnes morales (sociétés de droit privé, institutions publique, asbl) ou les indépendants, exerçant leur activité sur le territoire de la commune de Berchem.
- B. La carte de stationnement est destinée à l'ensemble du personnel relevant d'un établissement scolaire situé sur le territoire de la commune et appartenant à un réseau d'enseignement dont les diplômes sont reconnus par les pouvoirs publics.

Où ?

- A. La carte « enseignant » est valable en zone bleue, à l'exception des zones de stationnement limitées à 30 ou 60 minutes.
- B. La carte de stationnement « professionnel » est valable dans toute la zone bleue sur le territoire de la commune de Berchem, sauf dans les zones 30/60 minutes. La carte de stationnement n'est que valable dans les limites du secteur qui est assigné à l'obtention de la carte.

A. Carte « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte "école et crèches"	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels

10.3 Evere

Quoi ?

- A. Carte de dérogation « professionnel »
- B. Carte de dérogation « école agréée ou crèche publique qui appliquent les tarifs liés aux revenus »

Pour qui ?

- A. Pour les entreprises, indépendants, administration publiques, ASBL
- B. Pour le personnel d'école agréée ou crèche publique qui appliquent les tarifs liés aux revenus

Où ?

Valable dans les zones bleue et verte de la commune d'Evere.

A. Carte pour « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300

De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte pour « école agréée ou crèche publique »	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

10.4 Forest

Quoi ?

- A. Carte "professionnels"
- B. Carte "écoles et crèches"

Pour qui ?

- A. La carte « professionnel » est un abonnement destiné aux entreprises, aux personnes morales (sociétés de droit privé, institutions publique, asbl) ou aux indépendants, exerçant leur activité sur le territoire de la commune.
- B. La carte de stationnement est destinée à l'ensemble du personnel enseignant relevant d'un établissement scolaire situé sur le territoire de la commune et appartenant à un réseau d'enseignement dont les diplômes sont reconnus par les pouvoirs publics.

Où ?

- A. Valable sur tout le territoire de la commune, à l'exception des zones oranges et jaunes.
- B. Valable dans le secteur dans lequel est située l'école, à l'exception de la zone orange et les zones de livraison. La liste des rues vous est communiquée à l'activation de votre carte de stationnement.

A. Carte « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte "école et crèches"	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

10.5 Ganshoren

Quoi ?

- A. Carte "professionnels"
- B. Carte "écoles et crèches"

Pour qui ?

- A. La carte « professionnel » est un abonnement destiné aux entreprises, aux personnes morales (sociétés de droit privé, institutions publique, asbl) ou aux indépendants, exerçant leur activité sur le territoire de Ganshoren.
- B. La carte de stationnement est destinée à l'ensemble du personnel enseignant relevant d'un établissement scolaire situé sur le territoire de la commune et appartenant à un réseau d'enseignement dont les diplômes sont reconnus par les pouvoirs publics.

Où ?

- A. Les conditions ont changé suite à la sectorisation. Chaque professionnel disposera d'un secteur de stationnement de 150 hectares autour de son siège. Ce secteur sera formé par la maille du siège ainsi que de 3 mailles limitrophes..
- B. La carte de dérogation « enseignant » est valable dans le secteur dans lequel est située l'école. La liste des rues vous est communiquée à l'activation de votre carte de stationnement.

A. Carte « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte "école et crèches"	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

10.6 Ixelles

Quoi ?

- A. Carte "entreprises et indépendants"
- B. Carte "établissements d'enseignement et crèches"

Pour qui ?

- A. Destinée aux entreprises et indépendants ayant leur siège social ou d'exploitation sur le territoire de la commune. Une seule carte de stationnement est octroyée par bénéficiaire (entreprise)
- B. Destinée au personnel d'établissement scolaire organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu.

Où ?

- A. Valable dans le secteur dans lequel est situé l'entreprise à l'exception de la zone rouge, les zones de livraison et les emplacements réservés. Le plan de stationnement vous est communiqué à l'activation de votre carte de stationnement.
- B. Valable dans le secteur dans lequel est située l'école, à l'exception de la zone rouge et les zones de livraison. Le plan de stationnement vous est communiqué à l'activation de votre carte de stationnement.

A. Carte "entreprises et indépendants" (véhicule de <4,90m long)	Tarif annuel
Une seule carte de stationnement par bénéficiaire (entreprise)	€ 500

A. Carte "entreprises et indépendants" (véhicule de >4,90m long)	Tarif annuel
Une seule carte de stationnement par bénéficiaire (entreprise)	€ 620

B. Carte "établissements d'enseignement et crèches"	Tarif annuel
Par carte	€ 200

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

10.7 Jette

Quoi ?

- A. Carte "professionnel"
- B. Carte de dérogation « école agréée ou crèche publique »

Pour qui ?

- A. Pour les entreprises, indépendants
- B. Pour le personnel d'école agréée ou crèche publique qui appliquent les tarifs liés aux revenus

Où ?

Chaque riverain ou professionnel disposera d'un secteur de stationnement de 150 hectares autour de son domicile. Ce secteur sera formé par la maille du domicile ainsi que de 3 mailles limitrophes.

A. Carte pour « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte pour « école agréée ou crèche publique »	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

10.8 Koekelberg

Quoi ?

- A. Carte « professionnel »
- B. Carte « établissement d'enseignement et crèches »

Pour qui ?

- A. Les entreprises, les personnes morales (sociétés de droit privé, institutions publique, ASBL) ou les personnes physiques en qualité d'indépendants, exerçant leur activité sur le territoire de la commune.
- B. Les établissements d'enseignement et crèches situés sur le territoire de Koekelberg.

Où ?

La carte de stationnement « professionnel » est valable en zone verte et en zone bleue.

La carte de stationnement n'est que valable dans les limites du secteur qui vous est assigné. La liste des rues vous est communiquée à l'activation de votre carte de stationnement.

A. Carte pour « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte pour « école agréée ou crèche publique »	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

10.9 Molembeek-Saint-Jean

Quoi ?

- A. Carte "professionnel"
- B. Carte "établissements d'enseignement et crèches publiques »

Pour qui ?

- A. La carte « professionnel » concerne les entreprises et indépendants
- B. Les établissements d'enseignement et crèches publiques .

Où ?

Valable en zone verte.

A. Carte pour « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte pour « établissement d'enseignement et crèche publique »	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'informations sur le site web de parking.brussels.

10.10 Saint-Gilles

Quoi ?

- A. Carte « professionnel »
- B. Carte « établissement d'enseignement et crèches publique »

Pour qui ?

- A. Les entreprises, les personnes morales (sociétés de droit privé, institutions publique, ASBL) ou les personnes physiques en qualité d'indépendants, exerçant leur activité sur le territoire de la commune.
- B. Etablissements d'enseignement et crèches publiques.

Où ?

Les titulaires de cette carte de dérogation ne sont autorisés à stationner leur véhicule que dans les limites de la (des) zone(s) de stationnement numérotées du territoire communal qui leur est (sont) assigné(s).

A. Carte pour « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 250
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 400
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte pour « école agréée ou crèche publique »	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

10.11 Schaerbeek

Quoi ?

- A. Carte "professionnel"
- B. Cartes pour les établissements d'enseignement et crèches

Pour qui ?

- A. Les entreprises, les personnes morales (sociétés de droit privé, institutions publique, ASBL) ou les personnes physiques en qualité d'indépendants ayant leur siège social ou d'exploitation sur le territoire de la commune.
Ainsi que les entreprises bruxelloises et indépendants des rues F.J. Navez (du n°60 au n° 178, côté pair), Stephenson (du n°2 au n°130, côté pair), du Pavillon (n°2 et n°4), place Masui (du n°13 au n°18 et du n°27 au n°34), rue des Palais (du n° 265 au n° 279, côté impair).
- B. Les établissements d'enseignement et crèches situés sur le territoire de Schaerbeek.

Où?

La carte de stationnement « professionnel » est valable en zone verte

A. Carte "professionnel" - Validité jusqu'à 18h - Véhicules <4,9m de long	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 200
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 300
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600

A partir de la 31 ^e carte	€ 800
--------------------------------------	-------

A. Carte "professionnel" - Validité jusqu'à 18h – Véhicules >4,9m de long	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 300
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 500
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 750
A partir de la 31 ^e carte	€ 850

A. Carte "professionnel" - Validité jusqu'à 21h – Véhicules <4,9m de long	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 400
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 600
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 1.200
A partir de la 31 ^e carte	€ 1.600

A. Carte "professionnel" - Validité jusqu'à 21h – Véhicules >4,9m de long	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 600
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 1000
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 1.500
A partir de la 31 ^e carte	€ 1.700

B. Carte établissements d'enseignement et crèches	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

10.12 Watermael-Boitsfort

Quoi ?

- A. Carte "professionnel"
- B. Cartes pour les établissements d'enseignement et crèches publiques

Pour qui ?

- A. La carte « professionnel » concerne les entreprises et indépendants
- B. Les établissements d'enseignement et crèches publiques

Quotas

- Moins de 10 travailleurs : nombre de cartes limités à 2 unités + 40% du personnel occupé

- Dix travailleurs ou plus : nombre de cartes limités à 10 unités + 20% du personnel occupé

Où?

La carte de stationnement « professionnel » est valable en zone verte

A. Carte pour « professionnel »	Tarif annuel
De la 1 ^{er} à la 5 ^e carte	€ 250
De la 6 ^e à la 20 ^e carte	€ 400
De la 21 ^e à la 30 ^e carte	€ 600
A partir de la 31 ^e carte	€ 800

B. Carte pour « école agréée ou crèche publique »	Tarif annuel
Par carte	€ 75

Plus d'infos sur le site web de parking.brussels.

11. Liens utiles

- Consultez le [tableau Excel](#) avec un aperçu clair des cartes de stationnement professionnelles régionales et communales. Vous y trouverez les informations sur les bénéficiaires de ces cartes, où elles permettent de stationner, ainsi que les tarifs.
- Plus d'informations sur les cartes de stationnement professionnelles régionales sur le site web de parking.brussels.
- Plus d'informations sur les cartes de stationnement communales gérées par l'Agence de stationnement parking.brussels sur le site web de parking.brussels.